

Notice 3 : Faciliter l'intervention des citoyens consommateurs POUR l'évitement et la réduction des déchets

Juste **informer** les citoyens (administrés/contribuables/consommateurs), mais aussi leurs interlocuteurs (élus, commerçants, restaurateurs et autres entreprises), sur les **possibilités concrètes** dont nous disposons pour réduire les déchets. Ils pourront vérifier si ces possibilités (obligations légales ou initiatives volontaires) existent là où ils vivent, achètent, utilisent... et **partager** leurs expériences, **questionner**, **interpeller** les acteurs concernés, afin de **faire avancer les choses**.

Réparer et Réemployer pour allonger la durée de vie des biens...c'est moins de déchets !

Élément essentiel d'une Économie Circulaire, **LA RÉPARATION EST DE RETOUR** via diverses mesures introduites dans le Code de l'Environnement par des lois récentes ⁽¹⁾, et des initiatives des acteurs concernés (fabricants, vendeurs, structures associatives et de l'Économie Sociale et Solidaire).

ALORS, COMMENT LE CITOYEN / CONSOMMATEUR PEUT-IL AGIR ?

? Au moment de l'achat. Soyons attentifs aux nouveaux marquages et étiquettes !

L'aviez-vous déjà repéré ? Un indice de réparabilité a été introduit en 2021. Plus le produit est réparable, plus sa note est élevée, avec un code couleur du rouge vif (non réparables) au vert foncé.



Obligatoire pour les 5 produits suivants...

- lave-linge à hublot, smartphone, ordinateur portable, téléviseur, tondeuse à gazon électrique.



... et étendu à 4 nouvelles catégories depuis novembre 2022 :

- lave-linge à chargement par le dessus, lave-vaisselle, nettoyeur à haute pression, aspirateurs.



Achetés **sur internet** comme **en magasin**, cet indice doit être **mentionné sur le produit, son emballage** ou sa **fiche produit**. En 2024, il deviendra **indice de durabilité**, avec de nouveaux critères (robustesse, fiabilité...) !

? Quand le produit est abîmé, en panne... ou qu'on n'en veut plus. Utilisons les solutions locales permettant sa réparation et son réemploi.

Là aussi, lire l'étiquette sera utile : à côté du symbole Triman, elle indique vers où diriger certains produits (indépendamment de leur emballage).



Comme ici pour des vêtements...

¹ Comme la Loi AGEC (Anti Gaspillage et Économie Circulaire) de 2020. Petite vidéo pour en savoir plus : <https://www.youtube.com/watch?v=OZRpdFbsyS8&t=1s>

Mais il faut surtout savoir que :

- Les collectivités territoriales **doivent** proposer, dans leurs déchèteries, un local pour le dépôt des objets réparables / réemployables, en passant une convention avec une structure de l'E.S.S. qui peut leur donner une nouvelle vie. C'est ce que fait le SICTOBA avec **Recycl'Arts** (<https://www.lesrecyclarts.fr/>).

- Industriels et commerces **doivent** consacrer une partie de l'argent des « **écocontributions** » (dont vous vous êtes acquittées à l'achat), non seulement à la collecte séparée et au recyclage des matériaux, mais aussi à la RÉPARATION et au RÉEMPLOI des produits mis sur le marché.

- 2 « fonds » sont en cours de développement : le **FOND REEMPLOI**, qui soutiendra des structures de l'E.S.S. agissant dans ce domaine, et le **FOND REPARATION**, destiné aux professionnels de ce secteur.
- Ce dernier alimente déjà le « **bonus réparation** » assurant, auprès de réparateurs labellisés, une réduction forfaitaire du prix de la réparation mentionnée directement sur la facture.

Le dispositif de bonus est déjà en place :

- pour beaucoup d'appareils ménagers (leur nombre et le montant du bonus seront augmentés début 2024²
- à compter de l'automne 2023 pour les vêtements et chaussures³
- et bientôt pour les jouets, meubles, articles de sport...



Alors, comment trouvez un réparateur proche de chez soi ?

- les **Chambres des Métiers et de l'Artisanat (CMA)**, mettent à disposition un **annuaire général des Répar'Acteurs**. Pour la Région AURA : <https://www.cma-auvergnerhonealpes.fr/gerer/reparateurs>

- Trouvez ici les adresses des points d'apport volontaire pour les **vêtements et chaussures** : <https://refashion.fr/citoyen/fr/point-dapport> . A proximité des Vans, nous vous suggérons aussi de contacter **l'Atelière** <https://lateliere-payzac.fr/>

- Pour les bicyclettes, pensez d'abord à **Pignon Libre** évidemment, qui propose une démarche à prioriser, celle de l'autoréparation <https://www.facebook.com/atelierpignonlibre/>

- Les réparateurs labellisés pour **l'électroménager (QualiRepar)** peuvent être trouvés sur <https://www.e-reparation.eco/annuaire-reparateurs-qualirepar/> ou <https://annuaire-qualirepar.ecosystem.eco/>

Ce renouveau de la réparation est encore naissant, a fortiori loin des grands centres urbains (pour les appareils ménagers, en Sud Ardèche... vous risquez d'être renvoyés vers Aubenas ou Alès).

Il appartient donc aux citoyens / consommateurs, forts de toutes ces informations, de **solliciter** commerces, artisans locaux. De les **inciter** à entrer dans ces dispositifs (c'est votre demande de « client/roi » ; c'est bon pour leur image...). De **diffuser** autour de vous (proches, associations, élus locaux...) pour accroître la demande... et de faire la pub des réponses que vous aurez obtenues (... le « client/roi » renvoie l'ascenseur).

² <https://www.ecologie.gouv.fr/christophe-bechu-annonce-hausse-et-elargissement-du-bonus-reparation>

³ <https://refashion.fr/pro/fr/quest-ce-que-le-fonds-r%C3%A9paration>